



Le 18 janvier 2012

Dans ce numéro :

- Renouvellements des permis des courtiers en hypothèques et agents en prêts hypothécaires
- Formation obligatoire en vue du renouvellement du permis
- Déclaration annuelle de renseignements de 2011
- Mises à jour relativement à la conformité
  - Vérifications visant l'assurance RCP
  - Vérifications visant les fournisseurs de formation
  - Demande annuelle de renseignements de 2010
- Calendrier des consommateurs avisés 2012

*Le Bulletin d'information électronique des courtiers en hypothèques est produit et diffusé par la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO). Il fait le point sur les règlements pris en application de la Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques de l'Ontario et des règlements et des exigences y afférents.*

*La CSFO envoie ce bulletin automatiquement aux maisons de courtage d'hypothèques, administrateurs d'hypothèques, courtiers en hypothèques et agents en prêts hypothécaires agréés de l'Ontario à leur adresse de courriel indiquée dans le système Liaison Permis.*

*Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour prendre connaissance des numéros antérieurs du Bulletin, reportez-vous au site Web de la CSFO, à l'adresse [www.fscs.gov.on.ca/french](http://www.fscs.gov.on.ca/french).*

## Besoin de renouveler les permis des courtiers en hypothèques et agents en prêts hypothécaires avant le 31 mars 2012

Tous les permis des courtiers en hypothèques et agents en prêts hypothécaires arriveront à échéance le 31 mars 2012.

Si vous êtes courtier en hypothèques ou agent en prêts hypothécaires et souhaitez poursuivre vos activités de courtage en hypothèques après le 31 mars 2012, veuillez communiquer avec le courtier principal de votre maison de courtage pour vous assurer que ce dernier envoie votre demande de renouvellement de permis avant cette date. Si cela n'est pas fait, vous ne serez pas autorisé à faire le courtage d'hypothèques ni à effectuer des opérations hypothécaires.

Le système Liaison Permis de la CSFO sera disponible du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2012 pour le renouvellement des permis. Votre maison de courtage doit amorcer le processus de renouvellement pour vous. Vous recevrez ensuite de la CSFO un lien électronique pour remplir votre demande de renouvellement. Votre maison de courtage doit alors approuver la demande et l'envoyer à la CSFO.

Nous recommandons que cela soit fait bien avant la date limite du 31 mars 2012 à minuit. L'équipe de la CSFO travaillera le samedi 31 mars 2012 pour répondre aux questions concernant la présentation des demandes. La loi ne prévoit pas de délai supplémentaire jusqu'au lundi 2 avril 2012.

D'autres renseignements sur les renouvellements des permis seront communiqués en février 2012. Veuillez surveiller vos courriels pour des mises à jour et des renseignements de la CSFO.

## Formation obligatoire en vue du renouvellement de votre permis

Tous les courtiers en hypothèques et agents en prêts hypothécaires doivent suivre, avant le 31 mars 2012, la Formation de 2012 en vue du renouvellement du permis de courtier en hypothèques afin de pouvoir renouveler leur permis pour la période de 2012 à 2014.

Il s'agit d'un cours de révision de cinq heures sur la manière de se conformer à la loi. Vous pouvez suivre le cours auprès de l'un des fournisseurs suivants approuvés par la CSFO :

- [Association canadienne des conseillers hypothécaires accrédités \(ACCHA\)](#)



- [Independent Mortgage Brokers Association of Ontario \(IMBA\)](#)
- [Real Estate and Mortgage Institute of Canada Inc. \(REMIC\)](#)
- [Seneca College of Applied Arts and Technology](#)

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le cours et pour s'y inscrire, veuillez communiquer directement avec les fournisseurs.

### « Que se passera-t-il si je ne suis pas le cours de formation en vue du renouvellement du permis d'ici le 31 mars 2012? »

- votre permis expirera et la loi interdira le renouvellement de votre permis;
- si vous essayez de présenter une demande en tant que nouvel agent ou nouveau courtier, vous devrez reconnaître ne pas avoir respecté les conditions de renouvellement du permis, suivre le cours de formation en vue du renouvellement du permis avant le 30 juin 2012 et acquitter les frais de 800 \$ imposés aux nouveaux agents ou nouveaux courtiers, au lieu des frais de 700 \$ nécessaires pour renouveler votre permis;
- vous ne pourrez pas faire le courtage d'hypothèques ni effectuer des opérations hypothécaires tant que ces exigences n'auront pas été remplies et que votre nouveau permis n'aura pas été établi;
- votre non-respect des conditions de renouvellement du permis sera affiché sur le site Web de la CSFO, versé à votre dossier d'entreprise permanent à la CSFO et pris en compte en cas de plainte déposée contre vous ou de constatations à l'égard d'une vérification vous concernant.

### Obligations des courtiers principaux

Les courtiers principaux sont tenus de prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que leurs courtiers et agents se conforment aux exigences relativement au renouvellement de leur permis. Ils doivent notamment :

- informer les courtiers et les agents des exigences et de la façon de s'y conformer;
- vérifier quels sont ceux qui n'ont pas effectué la formation et faire un suivi auprès d'eux pour les inviter à se conformer aux exigences relatives à la formation en vue du renouvellement de leur permis;
- continuer de faire le suivi pendant la période de renouvellement des permis (du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2012) auprès de ceux qui ne se sont pas encore conformés aux exigences;
- noter toutes les étapes prises pour s'assurer que les courtiers et les agents se conforment aux exigences.

La CSFO procédera à une vérification de la conformité aux exigences. Toute maison de courtage affichant un faible taux de conformité pourrait faire l'objet d'un examen plus approfondi de la part de la CSFO.

## Déclaration annuelle de renseignements de 2011

La déclaration annuelle de renseignements de 2011 est devenue disponible le 16 janvier 2012 à midi, sur le système Liaison Permis. Afin d'améliorer la clarté et l'uniformité des réponses, quelques changements mineurs ont été apportés par rapport aux questions de la déclaration annuelle de renseignements de 2010.

Toutes les maisons de courtage et tous les administrateurs d'hypothèques agréés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2011 sont tenus de remplir, en ligne, la déclaration annuelle de renseignements et de la soumettre avant le 31 mars 2012. Les maisons de courtage et les administrateurs d'hypothèques qui ont renoncé à leur permis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 mars 2012, ou qui ont obtenu l'autorisation de renoncer à leur permis au 1<sup>er</sup> trimestre 2012, ne sont pas tenus de soumettre une déclaration annuelle de renseignements puisqu'ils n'y auront pas accès en ligne.

La CSFO a envoyé des communications à toutes les maisons de courtage et tous les administrateurs d'hypothèques, y compris des liens vers des ressources utiles.

---

*Pour en savoir plus sur*

*le renouvellement des permis des courtiers en hypothèques en 2012*

*à l'aide de nos*

*[ressources utiles](#)*

---

---

*Consultez*

*Aperçu sur la délivrance de permis*

*pour de plus amples renseignements*



## Mise à jour sur les activités de conformité

### Vérification de la conformité relativement à l'assurance-responsabilité civile professionnelle (RCP) en 2010

---

*L'assurance RCP est une exigence relativement à la délivrance des permis en Ontario. Pour obtenir une liste des fournisseurs, consultez la page Web [Fournisseurs d'assurance RCP de la CSFO](#)*

---

En octobre 2010, la CSFO a procédé à une vérification auprès de toutes les maisons de courtage agréées afin de s'assurer qu'elles avaient souscrit l'assurance-responsabilité civile professionnelle (RCP) requise. Les courtiers en hypothèques et administrateurs d'hypothèques sont tenus, en vertu de la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques* et des règlements y afférents, de souscrire une assurance RCP sous la forme approuvée par le surintendant.

La CSFO a pris des mesures réglementaires contre 51 maisons de courtage qui ne respectaient pas cette exigence.

La CSFO a également envoyé un avis d'intention de révocation du permis de maison de courtage, lorsque la situation le justifiait, et d'imposition d'amendes administratives allant de 1 500 \$ à 3 000 \$.

La CSFO fera le point sur les résultats des mesures d'application une fois que les mesures réglementaires auront été mises en œuvre.

### Vérification des fournisseurs de cours d'agents en prêts hypothécaires

La CSFO a récemment procédé à sa première vérification des fournisseurs de cours d'agents en prêts hypothécaires.

Le cours d'agents en prêts hypothécaires a été élaboré à la suite d'un examen de la formation, effectué en collaboration avec les parties intéressées et les praticiens du secteur. La CSFO a élaboré des normes relativement au programme de formation (normes d'admissibilité des agents en prêts hypothécaires) et a sélectionné quatre fournisseurs pour dispenser le programme. Celui-ci se compose d'un programme d'études suivi d'un examen final aux fins de délivrance du permis.

La CSFO s'entretiendra des résultats des vérifications avec les fournisseurs de cours.

### Déclaration annuelle de renseignements de 2010

La CSFO a examiné les données recueillies au moyen de la déclaration annuelle de renseignements pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010. Quarante-sept pour cent des maisons de courtage et des administrateurs d'hypothèques ont présenté leur déclaration avant la date limite du 31 mars 2011. Bien que cela représente une amélioration de 6 % par rapport à 2009, la CSFO cherche à parvenir à une conformité totale relativement à l'exigence en matière de présentation de la déclaration annuelle.

À la suite des rappels envoyés par la CSFO à ceux qui n'avaient pas respecté la date limite pour la présentation, 99 % des maisons de courtage et la totalité des administrateurs d'hypothèques ont présenté leur déclaration annuelle de renseignements avant le 1<sup>er</sup> mai 2011.

Huit maisons de courtage se sont vu imposer une amende de 1 000 \$.

Compte tenu des données recueillies, la CSFO a effectué d'autres vérifications auprès d'un nombre restreint de maisons de courtages et d'administrateurs d'hypothèques chez qui avaient été décelés des problèmes possibles à l'égard de la conformité et des aptitudes. La plupart des vérifications n'ont rien révélé et aucune autre mesure ne s'impose.

Un résumé des résultats des déclarations annuelles de renseignements de 2010 sera bientôt disponible sur le site Web de la CSFO.

---

*[Formation des courtiers en hypothèques et agents en prêts hypothécaires](#)*

---



Procurez-vous un exemplaire gratuit du [Calendrier des consommateurs avisés 2012](#) dès maintenant!



Le ministère des Services aux consommateurs (MSC) publie chaque année le Calendrier des consommateurs avisés. Chaque mois du calendrier porte sur un thème différent et offre des conseils sur la manière de faire des achats avisés, de prendre les bonnes décisions en matière d'achats et d'éviter les problèmes avec les fournisseurs de services.

La CSFO s'est associée au MSC pour parrainer le mois d'octobre 2012 et communiquer de l'information sur les fraudes en assurance automobile.

Le calendrier est disponible en sept langues différentes.



---

*Avez-vous reçu ce bulletin?  
Rendez-vous en ligne au  
[centre d'abonnement de la CSFO](#) et abonnez-vous pour  
recevoir ce bulletin  
directement à votre adresse  
de courriel.*

---

This newsletter is also available in English.

#### Contactez-nous

Commission des services  
financiers de l'Ontario  
5160, rue Yonge, C.P. 85  
Toronto (Ontario)  
M2N 6L9

Téléphone : 416 250-7250  
Télécopieur : 416 590-7265  
Sans frais : 1 800 668-0128  
ATS 416 590-7108, 1 800 387-0584  
Courriel :  
contactcentre@fsco.gov.on.ca  
www.fsco.gov.on.ca



Commission des  
services financiers  
de l'Ontario